L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,

Mme DIOP Céline, M. MORISSE Michel, adjoints

Mmes, BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence

LAMBOUX Marie-Hélène, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie,

MM. CHEVALIER Thierry, LEFEBVRE Philippe,

Absents: Mmes LANGLOIS DUCLOS Pascale, MM. LEMAIRE Olivier, LEMOINE

Yohann, LEMONIER Hugues

Procuration de Mme Langlois Duclos à M. Goy

M. Lemonier à M. Chevalier

Secrétaire de séance : Mme Bourdon Marie-Hélène

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Adhésion au
Contrat Groupe
d'Assurance
Statutaire du
CDG DE L'EURE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/6/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat *Groupama*

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016...proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé;

VU l'exposé du Maire

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint Didier des Bois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

1. <u>Formule 1:</u> pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt):

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle	2. OUI	3. OUI
Bonification		
Indiciaire		
Indemnité de	4. OUI	5. OUI
Résidence		
Supplément		
Familial de	6. OUI	7. OUI
traitement		

Régime Indemnitaire	8. OUI	9. OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	100%	100%
Charges Patronales	10.OUI	11. OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	60 °/°	60°/

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Même séance

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2018 :

Indemnités kilométriques & frais de déplacement les frais journaliers de déplacement pour stage du personnel, mission des élus ou autre comme suit :

indemnité de repas : 15.25 €

indemnités kilométriques : en fonction du kilométrage parcouru et du barème

en vigueur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Même séance

Reprise de terrain en vu d'aménagement sécurité routière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter une petite parcelle à M. et Mme Laquaize en vue de réaliser un aménagement de

sécurité de la voirie rue Pierre Guinand et au vu de l'enfouissement des réseaux dans cette rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable

Dit que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette reprise de terrain.

Demande que Monsieur le Maire se charge de rencontrer les services voirie de la Case afin de voir ce qui pourrait être réalisé

Et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

Même séance

Aménagement du temps de travail des atsem et de la cantinière

Vu le congé de maladie de Mme Millon et au vu de son proche départ en retraite, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre les emplois du temps des agents travaillant à l'école et à la cantine afin de répartir le ménage des classes primaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

entérine la prévision d'horaire rédigée par Monsieur le Maire prévoyant une augmentation de la durée de travail

dit qu'en cas de non acceptation des agents, ces derniers verront leur temps de travail non modifié

décide que le ménage des classes sera effectué par tout autre moyen .

Même séance

Prévision de travaux à la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil que des aménagements à la salle des fêtes notamment en matière de rangement pourrait être faits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, propose de s'y rendre afin de pouvoir décider.

Même séance

Point sur le PLUIH

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune rattrape l'élaboration du PLUIH de la CASE.

Expose le projet de délimitation des zones et propose au conseil de se rendre dans le village afin de visualiser les différentes dents creuses à combler Le samedi 3 février est fixé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.